

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Trente-sixième session
Genève, 28 mai – 1^{er} juin 2018

RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. La trente-sixième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") a été ouverte par Mme Sylvie Forbin, vice-directrice générale. Le Directeur général, M. Francis Gurry, a souhaité la bienvenue aux participants. M. Daren Tang Heng Shim a assuré la présidence et MM. Karol Kościński et Abdoul Aziz Dieng ont assumé les fonctions de vice-présidents. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION

2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document SCCR/36/1 Prov.).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCREDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3. Le comité a approuvé l'accréditation en qualité d'observatrices auprès du SCCR des organisations non gouvernementales mentionnées dans l'annexe du document SCCR/36/2, à savoir l'Authors Alliance, la Conector Foundation et l'Intellectual Property Center.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIEME SESSION

4. Le comité a approuvé le projet de rapport de sa trente-cinquième session (document SCCR/35/11 Prov.). Les délégations et les observateurs ont été invités à adresser au Secrétariat, d'ici au 15 juin 2018, les éventuelles observations sur leurs déclarations à l'adresse suivante : copyright.mail@wipo.int.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

5. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/27/2 Rev., SCCR/27/6, SCCR/30/5, SCCR/31/3, SCCR/32/3, SCCR/33/3, SCCR/33/5, SCCR/34/3, SCCR/34/4, SCCR/35/10, SCCR/35/12, SCCR/36/5 et SCCR/36/6, ainsi que des diagrammes et des documents informels établis lors de précédentes sessions.

6. Le comité a examiné le document SCCR/35/12 établi par le président, intitulé "Texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection, les droits à octroyer et d'autres questions". En outre, le comité a pris note du document SCCR/36/5 intitulé "Note relative au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion", établi par la délégation de l'Argentine.

7. Les délibérations sur la base des documents SCCR/35/12 et SCCR/36/5 ont eu lieu dans le cadre de sessions informelles du comité. Ces discussions ont contribué à préciser différentes questions techniques et les positions des délégations en vue de parvenir à une position commune sur les définitions, l'objet de la protection, les droits à octroyer et d'autres questions. À l'issue de ces délibérations, le président a établi le document SCCR/36/6 pour faire état de sa compréhension de l'état d'avancement des discussions.

8. Un accord a été trouvé sur la recommandation ci-après à l'Assemblée générale de l'OMPI (WIPO/GA/58) : compte tenu des progrès réalisés lors des récentes sessions du SCCR, l'Assemblée générale est invitée à envisager les mesures appropriées concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, sous réserve d'un consensus sur des questions aussi fondamentales que les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection.

9. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-septième session du SCCR.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

10. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/26/3, SCCR/26/8, SCCR/29/4, SCCR/30/2, SCCR/30/3, SCCR/33/4, SCCR/34/5, SCCR/35/6, SCCR/35/9, SCCR/36/3 et SCCR/36/7.

11. Le comité a accueilli avec satisfaction le rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux limitations et exceptions en faveur des musées, présenté par Mme Sylvie Forbin.

12. Le président a présenté le projet de plan d'action relatif au point 6 de l'ordre du jour, figurant dans le document SCCR/36/3. Le comité a examiné ce plan en plénière et dans le cadre de sessions informelles et a apporté les modifications nécessaires. Le document modifié, tel qu'il a été approuvé par le comité, fait l'objet du document SCCR/36/7 et sera utilisé par le comité dans la poursuite de ses travaux sur ce point de l'ordre du jour.

13. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-septième session du SCCR.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

14. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/26/4 Prov., SCCR/27/8, SCCR/32/4, SCCR/33/4, SCCR/33/6, SCCR/34/6, SCCR/35/3, SCCR/35/5 Rev., SCCR/35/9, SCCR/36/3 et SCCR/36/7.

15. Le président a présenté le projet de plan d'action relatif au point 7 de l'ordre du jour figurant dans le document SCCR/36/3. Le comité a examiné ce plan en plénière et dans le cadre de sessions informelles et a apporté les modifications nécessaires. Le document modifié, tel qu'il a été approuvé par le comité, fait l'objet du document SCCR/36/7 et sera utilisé par le comité dans la poursuite de ses travaux sur ce point de l'ordre du jour.

16. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la trente-septième session du SCCR.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

17. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient les documents SCCR/31/4, SCCR/31/5, SCCR/35/4, SCCR/35/7, SCCR/35/8, SCCR/35/Summary Presentation Rev. et SCCR/36/4.

18. Le président a présenté sa proposition contenue dans le document SCCR/36/4 intitulé "Prochaines étapes concernant les questions diverses".

19. En ce qui concerne le droit de suite, le comité est convenu d'établir une équipe d'experts composée de membres et de parties prenantes afin de faire rapport au comité s'agissant des éléments pratiques liés au droit de suite des artistes. Cette équipe présentera un rapport intérimaire à la trente-septième session du SCCR.
20. En ce qui concerne l'examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique, le comité s'est félicité de la proposition faite par la délégation du Brésil en vue de la réalisation d'une nouvelle étude axée sur les services de musique numérique en amont, qui pourrait être suivie d'études complémentaires sur les œuvres audiovisuelles et littéraires. Le comité a demandé au Secrétariat de présenter les modalités de l'étude à la trente-septième session du SCCR.
21. La délégation de la Fédération de Russie a présenté sa proposition concernant le renforcement de la protection des droits des metteurs en scène au niveau international, contenue dans le document SCCR/35/8, et a proposé que le comité mène une étude à ce sujet. Les délégations ont formulé des observations sur cette proposition et il a été demandé au Secrétariat de présenter les modalités de l'étude à la trente-septième session du SCCR.
22. Ces trois questions resteront inscrites à l'ordre du jour de la trente-septième session du SCCR.

RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

23. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rendait compte du point de vue du président sur les résultats de la trente-sixième session du SCCR et que, par conséquent, il n'était pas soumis au comité pour approbation.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

24. La prochaine session du comité se tiendra du 26 au 30 novembre 2018.

[Fin du document]